

été (l. 7) *trib. milit. (leg.) III (Gallicae)*; en réalité il a été trois fois *trib. milit.* (cf. H. Dessau, *I. L. S.*, III, p. 503).

Col. 532. A Strongoli (prov. de Catanzaro). Dédicace donnée plus haut, sous le n° 21. L. 2 : lire *HERIVS*, non *HERRIVS*.

Col. 551-552 et fig. col. 549-550. A *Lepcis Magna*. Inscriptions rapportées dans l'*Ann. épigr.*, 1938, nos 2 et 3; 1940, n° 68.

Col. 588-591 avec fig. K. Bittel et A. M. Schneider. A Istanbul. Fragment d'un socle de statue avec restes d'une inscription latine et grecque.

Col. 596-599 avec fig. G. Rohde. Sur le Kekliktepe à Gaziantep, non loin de l'antique *Doliche*. Au revers d'un bas-relief de Jupiter Dolichenus :

106) Ἐκέλευσεν ὁ Θεός.
Λούκ. Νωνᾶ ἀπε-
λεύθερος Νομερίου
ὑοφ Λουκίου ἀνάσ-
5 τησε τὸν Θεὸν
ὑπὲρ σωτηρίας
Καίσαρος.

L. 4 : sans doute ὑο<ῶ>.

JOURNAL OF HELLENIC STUDIES,
LIX, 1939.

P. 241-281. M. N. Tod. Progrès de l'épigraphie grecque, 1937-1938. Nous empruntons seulement à ce bulletin les quelques renseignements suivants :

P. 275. L'auteur cite un certain nombre de travaux concernant

les *Res gestae* d'Auguste, notamment :

G. Chimienti, *Cesare Augusto e il Monumento Ancirano*. Trieste, 1938.

G. Coppola, *Cesare Augusto scrittore*. *Nuova Antologia*, fasc. CCCXI, 16 février 1937, p. 429-436.

H. Malcovati, *Sul capitolato X del Monumentum Ancyranum*. Rome, 1938.

J. D. Newby, *Numismatic Commentary on the « Res gestae » of Augustus*. Oklahoma, 1938.

P. 279. Renvoi à des études se rapportant à l'inscription de Nazareth (*Ann. épigr.*, 1930, n° 130 *S. E. G.*, VIII, n° 13).

ΚΛΙΟ, XXXII, 1939.

P. 358-381. P. L. Strack retrace les étapes par lesquelles Auguste acquit la *tribunicia potestas*, qu'il n'assuma complètement qu'en 23 av. J.-C., année où il commença à compter ses puissances tribuniques.

Id., 43^{es} BEIHFT, 1939.

Fascicule consacré par H. von Schoenebeck à des études concernant la politique religieuse de Maxence et de Constantin.

P. 73-80. Passe en revue les *praefecti Urbis* de 306 à 337 ap. J.-C., en examine la carrière et les idées religieuses.

P. 80-81. Remarques sur les préfets du prétoire et quelques consuls de la même période.